

ACTRA

Alliance of Canadian
Cinema, Television and
Radio Artists

Montreal Branch

Association des artistes du
cinéma, de la télévision et
de la radio du Canada

Succursale de Montréal

Politique sur les réseaux sociaux Juin 2019

Ce document fournit la politique liée à l'utilisation des membres élus et du personnel de l'ACTRA des réseaux sociaux. Les Sections de l'ACTRA sont encouragées à adopter cette politique ou à rédiger et adopter une politique d'un esprit similaire.

Utilisation de la marque de commerce l'ACTRA

« ACTRA » est une marque de commerce enregistrée et l'utilisation du nom et de l'image est le droit exclusif de l'ACTRA.

La création et l'utilisation de profils, identifiants publics et nom d'utilisateur sur une plateforme de réseaux sociaux utilisant « ACTRA » ne peuvent être utilisées sans l'approbation de l'ACTRA nationale, la Section locale de l'ACTRA appropriée.

Le règlement ACTRA no 15 stipule que le Président national est le porte-parole officiel pour l'ACTRA, retenant le droit exclusif de communiquer de la part de l'ACTRA.

Aux fins de cette politique, les « médias sociaux » désignent toute plate-forme de publication et de commentaires en ligne, y compris, sans s'y limiter, les blogues, les wikis et les réseaux sociaux comme Facebook, LinkedIn, Twitter, Instagram et YouTube.

Ces politiques se veulent complémentaires à toute politique actuelle ou future de l'ACTRA concernant l'utilisation de la technologie, des ordinateurs, des courriels et de l'Internet.

Les comptes officiels de l'ACTRA sont administrés par le Département national sur la politique publique et les communications (*National Public Policy & Communications department*). Les membres qui souhaitent que du matériel médiatique soit affiché sur la page d'un profil officiel national de l'ACTRA peuvent envoyer leur demande à actra@actra.ca.

Liberté d'expression

Comme il est indiqué dans la Constitution et les règlements administratifs de l'ACTRA, les

responsabilités et obligations provenant d'une adhésion à l'ACTRA n'empêcheront en aucun cas un membre individuel d'exercer la liberté d'expression (Règlement no 7, II). En tant que politique fondamentale, l'ACTRA promeut la liberté d'expression et de communication et s'oppose sans équivoque à la censure.

Comme il est également indiqué dans la Constitution et les règlements administratifs de l'ACTRA, un membre ne doit pas agir d'une manière qui porte préjudice aux intérêts et au bien-être de l'ACTRA ou de ses membres (Règlement no. 7, III).

Bien que l'ACTRA soutienne la liberté d'expression, il existe une politique stricte de tolérance zéro face à la publication de contenu inappropriée. Tous ces messages seront supprimés ou signalés. Le contenu inapproprié comprend, sans toutefois s'y limiter, le contenu discriminatoire, harcelant, menaçant, confidentiel ou offensant. Si un membre refuse de supprimer la publication du compte ACTRA, le membre peut être bloqué et l'ACTRA peut contacter la plate-forme de médias sociaux pour faire supprimer le contenu.

L'ACTRA ne discutera pas des plaintes des membres sur les médias sociaux. Le contenu sera supprimé et le membre pourra être référé à la Section de l'ACTRA appropriée pour résolution.

Protocoles sur la publication et l'utilisation des médias sociaux

Chaque département et Section de l'ACTRA devrait élaborer des protocoles clairs pour la publication de matériels ou documents sur les profils officiels de l'ACTRA.

Dans la plupart des cas, les comptes officiels de l'ACTRA pour les réseaux sociaux sont mieux administrés par le personnel de l'ACTRA sous la direction des membres élus de l'ACTRA (par exemple, les comptes Twitter et Facebook nationaux de l'ACTRA sont administrés par le personnel). Étant donné que l'ACTRA est une organisation dirigée par ses membres, tout travail entrepris par le personnel est effectué sous la direction de membres dirigeants élus, y compris l'utilisation même des réseaux sociaux par l'ACTRA.

Les dirigeants élus de l'ACTRA ne doivent pas approuver des politiques contraires aux articles de la Constitution, aux règlements administratifs ou à la déclaration d'égalité de l'ACTRA dans n'importe quel forum, en ligne ou non. Il est interdit de publier des informations confidentielles auxquelles les dirigeants élus sont dépositaires de l'ACTRA.

Tous publications et commentaires sur les réseaux sociaux comportent des obligations et responsabilités similaires à tout autre type de publication ou commentaire. Par conséquent, il est essentiel que les lois régissant le droit d'auteur et l'utilisation équitable ou l'échange équitable du matériel appartenant à d'autres soient respectées, y compris les droits d'auteur et marques de commerce de l'ACTRA.

Enfin, si vous choisissez d'inclure que vous êtes un dirigeant élu de l'ACTRA dans la biographie ou le descriptif de votre profil sur les réseaux sociaux, à des fins de responsabilité, vous devez également noter que les opinions exprimées sur votre compte de médias sociaux sont les vôtres uniquement (c'est-à-dire que « les messages/*tweets* sont les miens ») et ne sont pas nécessairement représentatives de celles de l'ACTRA.

Faire face aux *trolls*

Un « troll » sur les réseaux sociaux est défini comme étant quelqu'un qui aime semer la discorde en ligne en commençant des querelles ou en dérangeant les autres utilisateurs ; ou en publiant des messages incendiaires, étrangers ou hors sujet dans une communauté en ligne. Malheureusement, les trolls sont devenus une partie inévitable de l'expérience des utilisateurs des réseaux sociaux.

Astuces sur comment gérer les trolls

1. D'abord et avant tout, ne nourrissez pas les trolls (c'est-à-dire, n'interagissez pas avec eux)
2. Comment faire face à un troll :
 - A. Il est généralement préférable de les ignorer ;
 - B. Si vous sentez qu'il y a une raison de répondre, répondez avec des faits (répondez calmement et clairement et corrigez la désinformation que le troll a partagée. Alors que le troll ne se soucie probablement pas de la véracité de ces propos, et sait probablement très bien tout ce qu'ils ont écrit est inventé, ce n'est pas nécessairement le cas pour tout le monde dans votre réseau social. Cette réponse est pour eux) ;
 - C. Bloquez ou bannissez le troll, le cas échéant. Dans les cas où les trolls vont trop loin, comme s'ils dégénèrent l'échange en menace ou en discours de haine, il est raisonnable d'envisager de bloquer ou de bannir l'utilisateur. Veuillez également alerter l'ACTRA National ou la Section appropriée de la conduite de l'individu et des comportements de harcèlement. De tels comportements ne seront pas tolérés. S'il s'agit d'un membre, cela pourrait justifier l'application de mesures disciplinaires de la part du syndicat.
3. Si vous choisissez de répondre, limitez vos réponses. Vous n'avez pas à poursuivre la conversation une fois qu'une solution ou une réponse a été fournie (c'est-à-dire, ne continuez pas à vous engager simplement parce qu'ils le font — en particulier si vous avez déjà répondu à la question — cela ne fera que nourrir le troll).
4. Dans certains cas, retirez-le (le problème) de sous le feu des projecteurs. Offrez de poursuivre la conversation dans un forum approprié, que ce soit par téléphone, un courriel ou un forum de soutien en ligne existant. Cela ne devrait pas être une tentative de faire taire le critique. Plutôt, l'objectif est d'aider là où cela a du sens (s'ils sont un troll (c'est-à-dire qu'ils veulent uniquement semer la discorde ou vous bouleverser), ils laisseront probablement tomber le sujet une fois que vous proposez de vous communiquer sur un autre canal puisqu'ils ne cherchent que de l'attention (anonyme) en ligne).

Trolls vs commentaires constructifs

Parfois, il est difficile de faire la distinction entre un troll ou quelqu'un qui pourrait juste partager une opinion qui diffère de la vôtre et peut donc répondre négativement à votre message. Avant de décider si/comment répondre, déterminez d'abord si le message provient d'un troll ou d'un membre de votre réseau qui est intéressé à s'engager de manière

constructive. Voici quelques conseils et astuces visant à faciliter la distinction entre les deux :

1. Si c'est un troll : leur motivation est d'inciter à la colère de votre part. Les trolls ne s'arrêteront pas jusqu'à ce qu'ils n'aient pas le choix ou qu'ils s'ennuient.
 - a. Caractéristiques clés d'un troll : tendance à exagérer ; comme rendre les choses personnelles avec des attaques ad hominem, qui attaquent la personne et non les idées d'un adversaire.
2. S'il s'agit d'un commentaire constructif ou d'un membre : ils sont motivés à faire un commentaire en colère en raison de leur frustration au sujet de votre organisation, des politiques organisationnelles ou du service. Il s'agit peut-être d'un membre qui a besoin que sa plainte soit entendue. Une fois leur problème résolu, les vraies personnes seront probablement satisfaites et les messages malheureux cesseront. Si vous croyez ou savez qu'il s'agit d'un membre, n'hésitez pas à contacter ACTRA National ou une Section locale de l'ACTRA pour confirmer si la personne est membre et comment/si vous (ou ACTRA) devriez répondre.

Processus de réponse aux médias sociaux du Conseil national de l'ACTRA

